**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | BUDG.E2 |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail : Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles: Prise de fonction souhaitée : Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | Martin Koehler [Martin.koehler@ec.europa.eu](mailto:Martin.koehler@ec.europa.eu)  1  3ème **trimestre 20**23**1**  2 **ans1**   * **Bruxelles** X **Luxembourg**  A**utre: ……………..** |
| X **Avec indemnités**  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**   * **aux pays AELE suivants :**   + **Islande**  **Liechtenstein**  **Norvège**  **Suisse**   + **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **aux pays tiers suivants:** * **aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

1. **Nature des fonctions**

Ce poste offre aux experts nationaux dotés d'une expérience en gestion d'opérations financières et de dette la possibilité de rejoindre une équipe située au cœur du financement du plan de relance européen post COVID-19 et de bien d’autres priorités politiques qui nécessitent un recours aux marchés de capitaux.

Pour financer la réponse politique européenne à la crise de la COVID-19 et pour soutenir la reprise économique dans l'Union, la Commission a été mandatée pour mettre en œuvre la gestion de la dette liée à l'instrument de relance NextGenerationEU (NGEU). Cette initiative politique prévoit l'émission d'obligations pour un montant pouvant atteindre 800 milliards d'euros d’ici fin 2026, avec un volume d'émissions annuel compris entre 100 à 150 milliards d'euros au cours des prochaines années. Le produit de ces émissions sera utilisé pour financer les plans de relance nationaux (dont une partie sous la forme de prêts) et des programmes budgétaires européens existants.

La Commission est aussi chargée d’opérationnaliser le soutien financier à l’Ukraine et à d’autres pays tiers nécessitant un recours aux marchés obligataires.

À compter de janvier 2023, la gestion de dette est « unifiée » pour tous les programmes et les opérations sont planifiées et exécutées sans considération des besoins spécifiques de financement afin de favoriser la liquidité des titres émis par l’UE. L'approche de financement de la Commission prévoit l'organisation d'opérations de financement par le biais d'une approche de financements groupés, complétée par une gestion des liquidités spécifique. Les fonds sont mobilisés par le biais de différents canaux de financement (transactions syndiquées et

1 Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

adjudications) et en utilisant tous les points de courbe (financement à court et à long terme). Enfin, la Commission va continuer d’émettre des obligations vertes sous réserve des dépenses éligibles issues de la Facilité de Relance et de Résilience (liée au programme NGEU). La première obligation verte dans le cadre du NGEU a été émise en octobre 2021.

La Commission cherche à compléter son équipe par un expert national qui pourra apporter une expérience opérationnelle dans la gestion des opérations financières du back office. En particulier, l'expert national sera sélectionné en vue de :

* Renforcer la capacité de la Commission pour une gestion du Settlement et du Payment processing dans le cadre de NGEU ;
* Soutenir la gestion et le contrôle des risques pour les opérations de financement et de disbursement, conformément aux politiques de risque définies par le responsable directeur des risques de la Commission ;
* Soutenir la Commission dans le développement du cadre opérationnel de la gestion de la dette du NGEU du point de vue back office et aussi pour l'Asset Management (secondary market).

L'expert national assumera d'importantes responsabilités dans son domaine de compétence et sera fortement sollicité pour des conseils stratégiques et opérationnels dans le domaine du Settlement et du Payment infrastructure. L'expert national bénéficiera d'une autonomie considérable et d'une grande marge d'initiative pour atteindre les objectifs convenus, tout en étant pleinement intégré et en travaillant au sein de la structure organisationnelle et de gestion de la direction.

L'expert rejoindra la direction qui effectue les opérations de marché pour le compte du budget de l'Union ("Gestion des risques et des actifs financiers"). Cette direction, dont l'essentiel des activités est situé à Luxembourg, fait partie de la direction générale du Budget de la Commission. En plus des activités d'emprunt et de prêt susmentionnées, cette direction, très active et en pleine expansion, gère également les actifs que la Commission détient au nom de différentes politiques de l'Union, notamment les fonds de garantie pour l'EFSI, InvestEU et la Garantie pour l'Action Extérieure. Cette direction coordonne également le cadre politique de la Commission pour la gestion et le compte rendu de l'accumulation de passifs éventuels dans le cadre des garanties budgétaires.

1. **Qualifications requises**

# Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

* + - Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
    - Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
    - Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

# Critères de sélection

Diplôme

* diplôme universitaire ou
* formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent dans le(s) domaine(s) : économie, finance, droit, gestion et banque.

Expérience professionnelle

5 ans dans le domaine du back office

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

# Informations de contact

* **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

# Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) [OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

# Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.